



CARTE COMMUNALE DE POILLY



Bilan de la concertation

Transmission en sous-préfecture en annexe de
la délibération du XX/XX/XXXX approuvant les
dispositions de la carte communale.

Pour la Présidente,
La Vice-présidente,

Nathalie MIRAVETE

Elaboration :

Approuvée le XX/XX/XXXX

BILAN DE LA CONCERTATION

PREAMBULE

La commune de POILLY a lancé, par délibération en date du 05 octobre 2016, une procédure d'élaboration de sa Carte Communale dont les objectifs sont :

- Doter la commune d'un document d'urbanisme pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

La commune a mis en place les moyens de concertations suivants :

Les moyens d'information utilisés ont été les suivants :

- Réunion publique de présentation du projet de Carte Communale,
- Bulletin d'information municipal
- Mise à disposition du projet de carte communale en mairie, aux heures d'ouvertures au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été les suivants :

- Réunions publiques de présentation de la Carte Communale,
- Bulletins d'information municipaux : article dans les éditions du 05/10/2016, 07/06/2016, 02/03/2017, 08/06/2017, 04/10/2017, 09/11/2017, 08/07/2020, 21/10/2020, 27/01/2021
- Mise à disposition d'un registre d'observation en mairie, aux horaires d'ouverture.

BILAN DE LA CONCERTATION :

DEMANDES INSCRITES SUR LE REGISTRE TENU A DISPOSITION DU PUBLIC :

Aucune remarque n'a été notifiée sur le registre ou par courrier à la commune.

SYNTHESE DES REMARQUES LORS DE LA REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION :

- Une personne demande pourquoi il n'est pas possible de construire sur le hameau de Peuzennes

Réponse : La loi ALUR inscrit des objectifs de lutte contre l'étalement urbain. C'est-à-dire que le développement urbain doit en premier lieu se faire sur les dents creuses du village, puis en continuité directe des limites urbaines. Le développement des hameaux est généralement à proscrire, sauf si l'urbanisation du village était fortement compromise (risque naturel important de type inondation par exemple).

De plus, la commune n'est pas intégrée au SCOT de la Région Rémoise approuvé. Elle est donc soumise au principe de constructibilité limitée et doit rester raisonnable quant à la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

- Une personne porte attention aux extensions urbaine affichées près du captage de Poilly. Si les capacités du captage devaient être augmentées, il ne faut pas bloquer les éventuels aménagements nécessaires par la présence de nouvelles habitations.

Réponse : L'ouverture à l'urbanisation de ces terrains a été motivée par la présence des réseaux à proximité directe (voirie, eau potable, électricité). La mairie informe que les capacités du captage sont encore bien suffisantes et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de travaux. L'Agence Régionale pour la Santé a été consultée sur ce projet. L'ARS a donné un avis favorable à cette implantation à condition de garder une certaine distance par rapport au captage. Les constructions devront respecter sur ce terrain la même distance que celle entre le captage et le bâtiment viticole existant à côté.

- Des zones humides sont répertoriées sur une partie du village. Il est demandé si ces secteurs sont inondables.

Réponse : Les zones humides ne sont pas nécessairement des zones inondables. Il s'agit de milieux naturels à protéger au titre d'un intérêt environnemental. La partie du village la plus proche de l'Ardre est bien soumise à un aléa d'inondation possible, même si peu de catastrophes de ce type ont eu lieu sur Poilly.

- Il est demandé quand aura lieu l'enquête publique.

Réponse : Le projet de carte communale lors de cette réunion doit encore faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur la bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Ensuite, le calendrier dépend des dates de conseils communautaires, puisque la Communauté Urbaine du Grand Reims est en charge de l'élaboration de la Carte Communale. L'enquête publique devrait avoir lieu fin 2018-début 2019.